

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX : MEDIATHEQUES

Séance du 5 décembre 2022
Dûment convoqué le 29 novembre 2022

En l'an 2022, le lundi 5 décembre 2022 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONSA, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (5) : P. BLANQUE, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. SANTANACH.

Pouvoirs (8) : H. BAUDET (à A. HUG), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), M. GARCIA (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (P. CAMPS), D. MARIN (à P. PETITQUEUX), F. MARTIN (à M. BLANC), M. RIFF (à A. LUNEAU), G. VICENS (à J. CORDELETTE)

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMELIN.
Acte n° : CCPC-2022340-13

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 1^{er} octobre 2018 portant sur le choix du maître d'œuvre pour la réalisation de la médiathèque multipôle sur deux sites : Font-Romeu et Les Angles ;

VU la délibération en date du 13 mai 2019 portant autorisation donnée au Président à signer les permis de construire de la médiathèque multipôle ;

VU la délibération du 22 juillet 2019 portant autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole pour la création de la médiathèque multipôle ;

VU la délibération du 9 décembre 2019 portant évolution du budget pour la création de la médiathèque multipôle ;

VU la délibération du 9 mars 2020 portant modification n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la médiathèque multipôle ;

VU la délibération du 13 décembre 2021 portant avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la médiathèque multipôle ;

VU la délibération du 11 avril 2022 portant attribution des marchés de travaux pour la construction d'une médiathèque intercommunale.

VU la délibération du 8 août 2022 portant modification n°1 au marché de démolition gros œuvre LOT 02 ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande publique (CCP), qui stipule,

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221205-2022340-13-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2022

* dans son article R2194-2, qu'un marché public peut être modifié : « lorsque des travaux...supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons techniques ou économiques... ».

CONSIDERANT les travaux supplémentaires rendus nécessaire pour un achèvement conforme et fonctionnel de l'opération,

CONSIDERANT que ces modifications respectent les prescriptions du Code de la commande publique précité,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le vendredi 2 Décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire d'examiner les modifications requises, pour chacun des lots ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant initial marché € HT	Modifications introduites par l'avenant	Montant avenant € HT	% écart	Nouveau montant marché € HT
Lot 02 GROS OEUVRE	TOULOUGES CONSTRUCTIONS	+Avenant 01 373 376.50€	Réhabilitation du sous-sol après dépose de la cuve à fioul (Ft Romeu)	6 000€	1.61%	379 376.50€
Lot 01 Désamiantage	SEMPERE	17 900€	Support carrelage défectueux (Les Angles) Découverte d'amiante sur Ft Romeu	3 460€	19.33 %	21 360€

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

D'accepter l'avenant 02 pour le lot 02 Gros œuvre de l'entreprise TOULOUGES CONSTRUCTIONS et l'avenant 01 pour le lot 01 désamiantage pour l'entreprise SEMPERE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20221205-2022340-13-DE
Date de réception préfecture : 06/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

